

# En battant la campagne (électorale)

Sur la base des projets élaborés par le M.R.A.P.

**T**OUJOURS, les passions se déclinent en période électorale. Mais, depuis la Libération, jamais l'antisémitisme n'avait été aussi virulent qu'au cours de celle que nous venons de vivre.

L'excitation à la haine antijuive a joué un rôle certain, par exemple, dans la campagne menée dans l'Éure contre M. Mendès-France. *Le Monde* du 22 novembre signalait, en particulier, *à les affiches injurieuses et de style antisémite que l'on voyait fleurir sur les murs* » de sa circonscription. Plusieurs de ses réunions furent troubles par des cris racistes, notamment la dernière, tenue à Louviers, où le « Mouvement Jeune Nation » se vante d'être à l'origine des incidents (« *Jeune Nation* », 27 novembre).

Il faut citer enfin un tract, ainsi conçu :  
**« Voter Mendès-France, c'est voter contre de Gaulle, c'est voter contre la France, c'est voter juif. Alors, votez Français, VOTEZ U.N.R. ! »**

Ce tract ayant été reproduit, le 5 décembre, par « *La Tribune Sioniste de France* », M. Soustelle s'est empressé de déclarer qu'il ne pouvait pas avoir été édité par l'U.N.R. et qu'une enquête allait être ouverte à ce sujet. Il reste, en dépit de ce démenti tardif, que ce tract a été abondamment diffusé pendant la campagne électorale et a contribué à créer contre un candidat particulièrement attaqué, un climat d'antisémitisme.

Dans l'Hérault, Pierre Boutang, suppléant du candidat Abel Pomarède n'a pas manqué, lui aussi, de recourir aux excitations antisémites, d'autant plus que sa campagne était dirigée spécialement contre M. Jules Moch.  
**« Vous serez tous avec moi contre Moch, proclame Pomarède, dans sa circulaire électorale. Le mont Sinaï ne m'a pas inspiré ! Je vous écris de mon village, Pomérois, de mon pays, la France... »**

A Paris, dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, Mme Brigitte Gros a été l'objet de vives attaques. Sur un grand nombre de ses panneaux revenaient chaque nuit les inscriptions : « *Salé juive !* » « *Les Juifs à la porte !* », etc...

Après que les hommes de main eurent lancé un balai contre le buste de la République et scandé longuement le mot d'ordre : « Les députés à la Seine », il put développer les thèmes qui lui sont chers, dénonçant « le système », « les métèques » et la « négrification de la France... »

Il se posa en « défenseur de la civilisation blanche, du nationalisme français, de l'œuvre impériale, et du corporatisme communautaire ».

## Quelques « nouveaux »

Si quelques racistes notoires, comme Tixier-Vignancour, Poutjade, Dides ont été écartés par les électeurs (ou par les hasards du découpage des circonscriptions), nombreux sont les élus susceptibles de les remplacer avantagusement.

LE PEN, élu en 1956 comme tête de liste poujadiste, reprend sa place à l'Assemblée. Mais la grande « nouveauté », en la matière, est l'élection de BIAGGI (U.N.R.), chef de bandes racistes et fascistes qui, après le 13 mai s'est mis sans réserve au service du général de Gaulle.

Très significative est aussi l'élection du colonel BOURGOIN (U.N.R.), organisateur, en mars 1957, sur les Champs-Élysées, d'une manifestation appuyée par tous les groupes fascistes, qui se termina par des actes de violences et les cris répétés de « mort aux Juifs ».

L'enthousiasme avec lequel la presse vichyste salue certains « nouveaux » députés ne peut que susciter l'inquiétude et la vigilance des antiracistes.  
« *Rivarol* », par exemple, souligne

qu'avec Jean BAYLOT (élu comme candidat de la « Démocratie Chrétienne », de Bidault et Tixier-Vignancour), « *braveurs et progressistes trouveront l'adversaire le plus coriace* ».

Il se félicite aussi de l'élection de Pierre PASQUINI (U.N.R., Nice), président des Français d'Afrique du Nord, de FRAÏSSINET (Marseille), ancien supporter du P.F.P. et du P.P.F., du colonel THOMAZO (Bordeaux), dit « Nez de Cuir », l'homme du coup de force d'Alger puis de Corse, qui développa longuement, dans sa campagne électorale, le thème du « péril jaune ».

Les applaudissements (plutôt gênants) de « *Rivarol* » vont encore à : Francis RIPERT (indépendant, Marseille), neveu de Georges Ripert, qui fut ministre de Pétain; Gabriel DOMENECH (Basses-Alpes) « qui, le premier, sans doute, dans la grande presse, osa dénoncer les crimes commis sous le couvert de la Résistance », Jean TAITTINGER (indépendant, Reims), fils de Pierre Taittinger, qui fut, sous l'occupation, président du Conseil Municipal de Paris; Camille BEGUE (Castelsarrasin) qui fut directeur de cabinet dans le gouvernement de Pétain; Henri CALLEMER qui collabora à « *Rivarol* » sous le pseudonyme de Charles MAUBAN, et qui est élu en Vendée...

Quant à « *Aspects de la France* », il salue tout spécialement — et pour cause — l'élection de M. Deshors (Haute-Loire) : « *En 1949, (car ce « nouveau » était déjà député) il a osé déposer une proposition de loi en faveur des épures. Cet acte méritoire lui vaut notre reconnaissance éternelle* ».

Tels sont les hommes, entre autres, pour qui les groupes vichystes et fascistes appelaient à voter, en demandant aux électeurs, comme le fit « *Rivarol* » (20 novembre), de « *discerner si la part inévitable de concessions au goût du jour s'accompagne ou non d'un funeste et redoutable aveuglement...* »

Il en est d'autres, d'ailleurs, qui, eux, n'ont pas été élus, mais à qui les soutiens fascistes n'ont pas man-

qué : Pierre-Christian TAITTINGER, frère de l'autre (Paris); Charles SPINASSE (Corrèze), « *socialiste*, écrit « *Rivarol* », qui en 1940, se rallia à Pétain »; René BOUSQUET (Marne), ex-secrétaire général de la Police du gouvernement de Vichy; J.-M. DEMARQUET (Jura), expoujadiste investi par l'U.N.R.; le général CHASSIN (Bordeaux), fondateur du « *Mouvement Populaire du 13 mai* »; le Dr MOREAU, chef des groupes fascistes de Marseille; le colonel LAURE (Paris), fils du général Laure, qui fut chef de cabinet de Pétain; Albert FROUARD (Montrouge), ancien dirigeant du « *Rassemblement National* » de Tixier-Vignancour, investi par Bidault; Louis ALLIONE, de même tendance (Paris), investi par Duchet, Bidault et Morice; Michel TRÉCOURT, du même Rassemblement National, investi en Vendée par l'U.N.R. de M. Soustelle, etc., etc...

## Ce qu'en pensent les racistes

Toute la presse a fait écho aux inquiétudes des républicains devant les résultats du scrutin. La politique menée dans la dernière période, les équivoques savamment entretenues ont abouti à un net glissement vers la

LIVAROL

## Les élections en Algérie n'ont intéressé que les candidats Le fascisme ne passera pas ! Mais si... Lagailarde est passé

« *Rivarol* » nous avertit...

droite et même l'extrême-droite, que le découpage arbitraire des circonscriptions accentue encore.

Il suffisait pour s'en convaincre, de parcourir la presse fasciste et raciste... « *Pourquoi dissimulerai-je que le scrutin du 23 novembre 1958 provoque chez moi une jubilation intense ?* », écrit Xavier Vallat dans « *Aspects de la France* » (28-11).

Son compère Louis Olivier de Roux, « *président des comités directeurs d'Action française* » renchérit (12-12) : « *Certains jours nous ont paru bien lourds, mais nous ne regrettons pas d'avoir affirmé que la malice des hommes n'ennuierait pas le mouvement sauveur du 13 mai de développer ses effets logiques...* »

« *De nouveaux 13 mai seront peut-être nécessaires; ou moins avens-nous encore beaucoup de bon à tirer de celui de cette année...* »

« *Pouvions-nous raisonnablement espérer franchir en six mois une plus grande étape ?* »

« *Je ne le crois pas... Cette étape était la plus difficile, car elle était celle sur laquelle nous avions le moins d'action. Nous pouvions la prédire, mais nous n'avions guère les moyens de la provoquer et de la conduire. Maintenant que le bulldozer est passé, notre heure arrive où nous pouvons agir sur les orientations futures. Aucune exclusion ne nous entrave pour faire pénétrer dans la circonscription où il n'existe qu'une liste unique et dans celles où s'affrontent deux listes généralement de même tendance, et qui ne s'opposent qu'en raison de rivalités personnelles* ».

« *Très souvent les deux listes ont été constituées par les mêmes moyens : l'une devant être assurée du succès, l'autre étant destinée à donner à une désignation d'office les apparences d'un libre choix.* »

Et M. Fonlupt-Esperaber ajoutait : « *Les cadres militaires locaux seront les maîtres du scrutin, qui sera organisé dans le sens de l'approbation de l'intégration... Aussi bien, comment pourrait-on imaginer que les électeurs musulmans, victimes depuis quatre longues années des pires traitements — lesquels, je suis prêt à en apporter la preuve, n'ont pas pris fin — et vivant dans la peur jour après jour, oseraient désobéir.* »

« *Il paraît donc certain, concluait-il, que les élections prochaines donneront des résultats tout aussi illusoire que celles du passé.* »

Le déroulement et les résultats des élections algériennes semblent justifier pleinement ces appréhensions. Les abstentions ont été massives (80 % dans certains régions); les querelles et contestations entre candidats ont mis en lumière de graves irrégularités, que confirment maints témoignages.

On ne peut fuir de la situation présente en Algérie qu'en tenant compte de ces données essentielles; elles ne permettent pas d'entrevoir pour le moment la fin de l'effusion de sang.

## Les soixante-et-onze

« *LE FASCISME NE PASSERA PAS ? MAIS SI... LAGAILLARDE EST PASSÉ.* » C'est *Rivarol* du 4 décembre qui nous prévient, dans le gros titre d'un article consacré aux élections en Algérie. « *Lagailarde étant à ma connaissance, écrit l'auteur de cet article, le seul député à avoir le courage de se dire « fasciste », avec tout ce que cette étiquette imprécise comporte de nationalisme « exaspéré » et de courage lucide, je salue en sa victoire l'entrée du « fascisme » dans la V<sup>e</sup> République.* »

Lagailarde est le symbole même des « hommes du 13 mai ». Il était à la tête du groupe qui pénétra au siège du Gouvernement général, au balcon duquel Massu devait lancer, peu après, son fameux ultimatum aux autorités républicaines : « *Moi, général Massu...* »

C'est aussi de « l'esprit du 13 mai » que se réclament les 70 autres députés d'Algérie. Partisans de « l'intégration », tous sont opposés farouchement à toute négociation, et n'enviesagent que la guerre à outrance comme « solution » du problème algérien.

Si les déclarations faites par le général de Gaulle avant le scrutin

sent du rare privilège, dans notre pays, d'être l'une des manifestations anti-sociales et anti-républicaines qui demeurent impunies. Aussi comprend-on pourquoi les provocations et les agressions racistes peuvent se multiplier et augmenter de violence de jour en jour, constituant ainsi un grave danger pour l'ordre social. Sans doute, la lutte que les démocrates et les défenseurs des droits de l'homme mènent contre ces activités dangereuses parvient-elle à mettre souvent en échec toutes tentatives de créer un climat de désunion civile. Les résultats obtenus seraient plus efficaces, plus décisifs si les pouvoirs publics se désintéressaient moins qu'actuellement de ces menées coupables, apportant la consécration de l'autorité législative à cette lutte engagée depuis longtemps par des citoyens courageux. Cependant, nous devons à la vérité de reconnaître que le gouvernement, sur la pression des antiracistes, avant la dernière guerre mondiale, s'était efforcé de donner satisfaction, dans une certaine mesure, à l'opinion du pays. A cet effet, M. Marchandau, alors ministre de la Justice, a fait promulguer un décret-loi du 20 avril 1939 punissant la diffamation commise à l'encontre d'un groupe de personnes appartenant, par leur origine, à une race ou à une religion déterminées, lorsqu'elle aura pour but d'exciter à la haine entre les citoyens ou habitants. Ce texte a été incorporé dans l'art. 32 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

## DE L'INSUFFISANCE DES TEXTES...

De cette initiative, qui marquait alors un premier pas en avant, le moins qu'on puisse dire aujourd'hui, c'est qu'elle était à la fois tardive et à peu près inefficace.

Elle était tardive, car, à l'époque, quelques mois avant l'agression hitlérienne, la propagande raciste avait gagné une bonne partie de l'opinion dans notre pays, en sorte que la possibilité de faire appliquer ce texte s'est trouvée fortement compromise. Du reste, le gouvernement du maréchal Pétain n'allait pas tarder à l'abroger. Ce n'est qu'à la fin de l'occupation allemande, quand sont intervenues les ordonnances rétablissant la liberté républicaine, que le décret Marchandau a été remis en vigueur.

Mais, outre cela, le défaut principal de ce texte, c'est qu'il est incomplet et d'une application difficile. Incomplet, il l'est parce qu'il ne sanctionne point toutes les formes du racisme et de l'antisémitisme, mais seulement celle qui présente le caractère de la diffamation et encore celle-ci n'est punie que si la preuve est faite (alors qu'une présomption légale devrait suffire), qu'elle sert de moyen pour créer un climat de haine et de violence. Quant à la difficulté de son application, elle consiste en ce que les victimes de la diffamation raciste ne sont point des individus pris isolément, mais des catégories de personnes ayant pour seul trait commun d'appartenir à une race ou à une religion déterminée. En un mot, il s'agit d'une diffamation d'ordre collectif.

On est ainsi en dehors de la diffamation de droit commun, qui concerne les personnes physiques ou morales, et l'on entre dans la diffamation envers des catégories sociales dépourvues de personnalité. Ce n'est qu'exceptionnellement, pour sauvegarder l'ordre public, qui exige le respect envers les grands corps constitués de l'Etat, que la loi sur la presse a prévu la répression de la diffamation dirigée contre eux. Comme ceux-ci non plus n'ont pas la personnalité civile, étant intégrés dans l'Etat dont ils ne sont que des organes, c'est l'Etat lui-même, représenté par son gouvernement, qui se trouve atteint par les diffamateurs, et c'est le gouvernement qui a l'opportunité de demander contre eux l'ouverture des poursuites judiciaires.

Or, tel n'est point le cas de cette catégorie sociale constituée par un ensemble racial. Aucune fiction légale ne saurait être utilisée pour lui conférer une personnalité et en faire ainsi un sujet de droits. Car, quel serait dans ce cas son représentant qualifié, puisque ce groupe est amorphe, sans aucune structure comportant organes de direction et de contrôle ? Il aurait fallu plutôt que le législateur lui désigne un ou

plusieurs tuteurs. On verra tout à l'heure que cela est possible grâce à la technique dont il sera question plus loin. En attendant, il faut reconnaître que ce groupe social, en l'état des choses, n'est point absolument sans protection : il y a en effet le Ministère public, dont il convient de définir le rôle en pareille matière.

## ... A LA « NEGLIGENCE » DES POUVOIRS PUBLICS

Ce rôle ne laisse point d'être de premier plan. Un éminent magistrat, M. Roland, conseiller à la Cour de cassation, l'a signalé dans une étude récente parue dans le *Semaine juridique* et concernant la mission de préventions des infractions majeures qui échoit au Ministère public. Il déclare

## UN ARTICLE DE

M<sup>e</sup> Georges SAROTTE

Membre du Bureau National du M.R.A.P.

que les poursuites engagées contre ceux qui excitent à la haine raciale « résument un caractère préventif, car elles permettent d'éviter le pire en arrêtant la contagion du virus raciste ».

Malheureusement, l'on doit penser que si le conseiller Roland s'est donné la peine de se livrer à cette étude, c'est sans aucun doute une façon pour lui de suggérer à l'Assemblée publique de ne point négliger, du moins en certaines matières, cette mission préventive qui lui incombe. Car c'est un fait que, en ce qui concerne la question du racisme, sa diligence n'est point remarquable (comme du reste dans celle de la répression des contraventions en matière de sécurité des travailleurs salariés, particulièrement les mineurs, dont il est également question dans l'article de ce haut magistrat). On peut, pour la décharge des Parquets, supposer que c'est précisément le peu d'efficacité du second alinéa de l'article 32 de la loi sur la presse qui permettrait d'expliquer cette carence, car comment serait-on encouragé à faire appliquer une loi dont l'application est ingrate et alors qu'on s'attend à voir les meilleures réquisitions atterrir contre des relâxes fréquentes ?

## CONTRE TOUTES LES FORMES DU RACISME

C'est en présence d'une telle situation, qu'il faut déplorer — et qu'il serait vain d'espérer voir réparée grâce à un retour de la jurisprudence, chose improbable même avec la meilleure volonté des tribunaux — que le M.R.A.P. a pris l'initiative de mettre sur le chantier une législation plus efficace, s'appuyant sur de nouvelles bases. Celles-ci comportent deux éléments : d'une part, une modification de la qualification pénale en lui donnant une extension dépassant la simple diffamation, et, cela, par l'inclusion d'autres manifestations de l'agressivité raciste, et, d'autre part, l'établissement d'une procédure grâce à laquelle les groupements raciaux auraient des tuteurs légaux pour les protéger en justice.

En ce qui concerne le premier élément, le M.R.A.P. demande que, au lieu que l'objet de l'incrimination consiste seulement dans la diffamation, elle englobe dans l'avenir d'autres manifestations auxquelles se livrent des racistes en vue de créer un climat de haine et de violence à l'égard des citoyens ou habitants appartenant à une race ou à une religion déterminées.

Pour l'élément procédural, il est certain que la possibilité accordée à des groupements antiracistes de poursuivre directement les manifestations du racisme, dangereuses par définition pour la paix publique et pour l'ordre social, présentera cet avantage d'épauler le Ministère public dans les poursuites, en exerçant l'action supplétive de la partie civile. Mais pour cela, il faudra un texte exprès, puisque la Chambre criminelle de la Cour de cassation, s'appuyant sur l'article 2 du Code d'instruction

criminelle, refuse aux associations toute action civile dans les poursuites au sujet desquelles elles ne justifient avoir subi un préjudice direct, à moins toutefois qu'elles ne bénéficient d'une dérogation légale à cette règle inexorable. Or, en ces derniers temps, diverses lois sont venues accorder de telles dérogations et permettre à des associations, après les syndicats professionnels, de poursuivre les individus ayant commis des délits portant atteinte à leur objet social. On peut citer comme exemple, déjà relativement ancien, les associations familiales (pour les délits concernant la famille et la natalité), puis les ligues antialcooliques, les associations pour la protection des appellations contrôlées, etc...

C'est sur cette double base que le M.R.A.P. a fait élaborer, par son Comité juridique, une proposition de loi qui a été soumise à l'approbation de son président, M. Léon Lyon-Caen, premier président honoraire de la Cour de cassation et que notre Mouvement a suggéré au Conseil Représentatif des Israélites de France (C.R.I.F.) de soutenir également. Ce texte, qui sera soumis au Parlement, recevra sans aucun doute l'appui de tous les antiracistes et de toutes les associations préoccupées de faire échec à l'antisémitisme et au racisme.

## CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Il convient, en terminant, d'annoncer que, outre cette proposition de loi, le M.R.A.P. a mis sur pied, dans les mêmes conditions, une autre proposition de loi tendant à punir les faits de discrimination raciale, tels que refus d'embauche, de prestation de fournitures ou services, ou encore de titres, émanant soit de personnes privées ou de leurs préposés, soit de fonctionnaires publics, toutes les fois qu'il existe à la charge de ces personnes une obligation juridique d'attribuer ces droits aux réclamants.

Il ne saurait être objecté, à ce sujet, que les victimes de telles pratiques ont déjà à leur disposition des recours non répressifs, soit administratif, soit droit privé. En effet, de tels recours, outre qu'ils ont moins d'efficacité que la perspective de sanctions pénales, sont souvent d'un maniement difficile, surtout quand les intéressés sont des économiquement ou socialement faibles, comme on en trouve beaucoup chez les persécutés raciaux.

Du reste, notre législation répressive commence à s'enrichir de dispositions diverses concernant les procédés de discrimination à l'égard de personnes formant des catégories sociales particulières. On connaît la loi qui punit les propriétaires bailleurs ayant refusé de louer à des candidats-locataires parce que ceux-ci sont chargés d'une nombreuse famille. En 1956, le Parlement a apporté un complément à la sauvegarde de la liberté syndicale par une loi punissant ceux qui se sont rendus coupables envers les travailleurs de discriminations basées sur leur appartenance ou non-appartenance à un syndicat. La proposition de loi, dont il est ici question, ne fait donc que refléter une tendance de plus en plus forte de l'opinion à voir disparaître à notre époque les diverses formes de discrimination qui perpétuent les iniquités et l'exploitation des faibles.

Du reste, de plus en plus, dans plusieurs pays, de telles agressions contre les droits de l'homme tombent sous le coup des sanctions pénales du droit positif, celui-ci se dégageant ainsi de la sphère des grands principes qui constituent plutôt des recommandations d'ordre moral que des normes impératives. C'est ainsi que d'après une information récente, une loi dans l'Etat de New-York réprime la discrimination raciale, quand elle est commise par des propriétaires refusant de louer à des candidats-locataires dont la race est considérée comme un vice rédhibitoire. En Russie Soviétique, et dans les démocraties populaires, existent des lois très rigoureuses contre le racisme.

En conséquence, la France, où un timide essai a été fait il y aura bientôt vingt ans, ne doit point demeurer en arrière sur ce terrain; elle tiendra certainement à honneur de développer sa législation contre le racisme jusqu'ici incomplète et peu adéquate. Il y va de la sauvegarde de la paix sociale et de la démocratie.

# POUSSÉE D'ANTISÉMITISME EN ALGÉRIE

(Suite de la page 1)

gnées de vexations diverses et même de brutalités. »

« *Quelques jours plus tard, indique encore « L'Information Juive », il nous fut signifié que des rumeurs insidieuses étaient répandues dans la ville, déclarant que les Juifs, hostiles au général de Gaulle et à la France, s'abstiendraient d'aller aux urnes lors du referendum.* »

## Dresser les uns contre les autres...

L'insistance avec laquelle « *L'Information Juive* » s'attache à réfuter ces « insinuations », est en elle-même assez significative du climat politique régnant en Algérie au moment du referendum. De même, d'ailleurs, que ceci

« *Signalons qu'un tract aurait circulé dans le faubourg St-Jean, affirmant que M. le Grand-Rabbin de France aurait recommandé aux Juifs de voter « non » lors du referendum et de faire cause commune avec le F.L.N. (1).* »

« *Ceci est tellement stupide, qu'en ne sait si on doit en rire ou en pleurer.* »

« *Ces insinuations, constate le journal, émanent sans doute de milieux que nos corollaires de Constantine connaissent bien. On sait que dans cette ville l'antisémitisme et le racisme ont toujours été à l'honneur chez certains Européens, dont le but plus ou moins avoué paraît bien être de soulever les Musulmans contre les Juifs et vice-versa.* »

## Dans d'autres villes...

Et « *L'Information Juive* » poursuit : « *Nous avions tous espéré ici, écrivait notre correspondant, voir disparaître après le referendum toutes les provocations et les injures. Il n'en est malheureusement rien. De multiples incidents ont eu lieu depuis.* »

« *Dans la nuit du 30 septembre au 1<sup>er</sup> octobre, vers 22 heures, sur la petite place se trouvant devant l'angle des rues Desmoyens et Chevalier, quatre gendarmes mobiles descendant d'une auto, encadrant deux Musulmans qui se mettaient aussitôt à colporter des affiches patriotiques. Durant ce travail, les représentants de l'ordre se seraient plaints, parlant aux Musulmans, de voir ces affiches déchirées*

régulièrement par des Juifs, soulignant que partout à Constantine de tels faits se sont produits à cause des Juifs (...).

« *Dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2<sup>e</sup> octobre, vers 22 heures, devant le n° 6 de la rue de France, quatre jeunes gens de confession israélite, appartenant au corps enseignant, sont pris à partie par sept ou huit paras (bérets rouges) dont un est ivre.* »

« *Ils sont interpellés de la manière suivante :*

« *Vous vous promenez alors que nous nous battons pour les Juifs, sales youpins.* »

« *Le parachutiste ivre malmené un des jeunes gens, sans toutefois le frapper (...).* »

« *Grave incident enfin dans la nuit du 5 au 6 octobre, rue du 3<sup>e</sup> Bataillon d'Afrique, ayant opposé un sergent de parachutistes à un 2<sup>e</sup> classe israélite d'une Unité territoriale. Ce dernier a aussitôt saisi ses supérieurs hiérarchiques (...).* »

« *D'autres faits, concernant d'autres villes, et notamment Nemours, nous ont été signalés.* »

« *A Alger même, on nous a affirmé qu'au cours d'une manifestation tenue le 21 octobre, au stade Bialés à Belcourt, un officier dont nous ignorons le nom, s'adressant en arabe à plusieurs centaines de Musulmans, aurait conspué le président Mendès-France, déclarant que s'il revenait au pouvoir, les Arabes d'Algérie deviendraient les esclaves des Juifs.* »

« *C'est avec plaisir cependant que nous avons appris qu'à ces paroles outragieuses ne succéda qu'un silence gêné.* »

« *Des réflexions nous sont rapportées. « Cela fait deux Juifs de moins », tel est le seul éloge funèbre de certains policiers après un attentat terroriste dont ont été victimes ces malheureux. »*

## « Nous ne permettons pas... »

Et le journal conclut : « *Nous voulons malgré tout garder l'espoir qu'il ne s'agit là que de velléités de quelques isolés militaires et civils, nostalgiques de l'antisémitisme, et nous voulons rester convaincus que les responsables de l'armée et de l'administration y mettront bon ordre.* »

« *Le Judaïsme algérien ne permettra pas que ressurgisse un passé révolté...* »

Et après avoir constaté qu'il ne semble pas que les incidents (cités plus haut) soient suscités par les arabes », il ajoutait :

« *Il est nécessaire de ne pas laisser s'étendre, ni s'aggraver ces incidents et des instructions sévères doivent être données par les autorités dirigeantes ou responsables pour juguler tout antisémitisme, qui dans les circonstances actuelles, ne serait pas seulement grave pour les Juifs ! »*

Les antiracistes, les républicains de ce pays exigent que des sanctions exemplaires soient prises contre tous les responsables de ces menées. Demain, il pourrait être trop tard !